

Louhossoa



Luhuso

Tél : 0559933092 Fax 0559933498

Mail commune-de-louhossoa@wanadoo.fr

Conseil du 7 octobre 2016

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 20 Heures sous la présidence M. Jean Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA

Etaient présents (12) :

DUPUY Gilbert, HARRIET Jean Pierre, JAUREGUIBERRY Jean Louis, IRIART BONNECAZE Carole, ROUX Laurent, SAINT-PIERRE Marie Claire, LARRALDE Ximun, SAPPARART Bertrand, ALZURI Isabelle, DUCLOS Bernadette, MONGABURE Bernadette, LARRONDE Irène : Conseillers

Etaient excusés (3) :

OSPITAL Marie Dominique, OLHAGARAY Michel, HIRIART Alain : excusés

Secrétaire : ALZURI Isabelle

Modification n°11 des statuts de la Communauté de communes Errobi

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L5211-17 et L.5214-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant création de la Communauté de communes Errobi, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs dont le dernier en date du 29 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque issue de la fusion des dix intercommunalités du Pays Basque ;

L'assemblée est informée des dispositions introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015 en matière de tourisme, et plus particulièrement de la modification de l'article L.5214-16 du CGCT imposant aux Communautés de communes le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à échéance du 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé qu'à cette même échéance la Communauté de communes Errobi fusionnera avec les neuf autres EPCI du Pays Basque au sein d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016.

À ce jour au sein du territoire Errobi la compétence promotion du tourisme est exercée au niveau communal mais une réflexion a été engagée depuis 2015 pour étudier l'organisation et la structuration des missions d'accueil et de promotion touristique à l'échelle intercommunale. Il ressort de ces échanges, deux constats :

- L'anticipation du transfert de la compétence tourisme avant la date du 1^{er} janvier 2017 apparaît comme un préalable indispensable afin d'intégrer la future Communauté d'agglomération avec une stratégie d'organisation et de promotion du tourisme déjà pensée, définie et mise en œuvre à une échelle de territoire communautaire et intercommunautaire, cette

décision anticipée permettant aussi sur le plan financier l'instauration de la taxe de séjour au niveau intercommunal afin de financer cette nouvelle compétence ;

- Les enjeux liés à la promotion et au développement du tourisme dans le contexte d'une intercommunalité XXL recouvrant l'intégralité du Pays Basque amènent à penser l'émergence d'une destination du Pays Basque intérieur, la finalité poursuivie ne serait donc pas la création d'un office de tourisme communautaire Errobi mais bien la création d'un office de tourisme intercommunautaire du Pays Basque intérieur et de la Montagne basque.

C'est dans cet environnement d'évolutions – réglementaire et institutionnelle – et fort des conclusions de la réflexion engagée en 2015 sur l'organisation et la structuration du tourisme à l'échelle communautaire, que la Communauté de communes Errobi a décidé le 7 septembre 2016 de modifier ses statuts afin d'étendre ses compétences en matières de tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces nouveaux statuts (ci-joints) à compter de leur notification.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°11 des statuts de la Communauté de communes Errobi et d'adopter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la Communauté de communes Errobi en date du 7 septembre 2016 relative à la modification n°11 de ses statuts,

- **APPROUVE** la modification statutaire n°11 de la Communauté de communes Errobi en date du 7 septembre 2016 portant extension des compétences communautaires en matière de tourisme.
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche afférente à cette décision.

Adopté à l'unanimité,

Pour copie conforme
Louhossoa le 8 octobre 2016,
Le Maire
JP HARRIET



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de LOUHOSOA
Numéro de l'acte	20160053
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	ERROBI MODIF SATATUTS 11
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216403501-20161007-20160053-DE
Date de transmission de l'acte	10/10/2016
Date de réception de l'accusé de réception	10/10/2016

